Liste des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Carnas

En date du 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze du mois de septembre le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ; Joël ROUDIL, Maire

Étaient présents : Joël ROUDIL, Priscilla DUBOIS, Frédéric LEDENT, Anthony MEURICE, Sabine CHATAL-GHAZARIAN, Vanessa HILARIC-DI MEGLIO, Arielle DI BERNARDO, Éric LESBRE, Alice FRAUX-GRAFFAN, Pierre PLANCHERON, Vincent HARTENSTEIN, Frédéric DURAND, Mathieu BOUSSARDON, Inès CARRE-BOUSQUET

Était absent : Mme Marie PECHEUR-ROOS a donné procuration à M. Joël ROUDIL

Secrétaire de séance : M. Mathieu BOUSSARDON

M. Joël ROUDIL Maire ouvre la séance à 18 h 30 et constate que le quorum est atteint.

Demande de scrutin particulier : Non

Monsieur le Maire demande l'ajournement d'un point à l'ordre du jour : Avenant n°2 de la convention pour l'instruction technique des autorisations d'urbanisme

Le conseil municipal, à l'unanimité valide l'ajournement du point et modifie l'ordre du jour.

Approbation du Procès-verbal du 10 juillet 2026

Monsieur Joël ROUDIL demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2026.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

2026D027	Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
2026D028	Décision modificative 1 sur budget M49/2026
2026D029	Décision modificative 1 sur budget M57/2026
2026D030	Composition de la commission électorale

2026D027 - Objet : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Annule et remplace la délibération 04/2026

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal 2500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites des crédits fixées par le conseil municipal *au budget* à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris

les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 pour un montant maximum de 50 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

Types d'actions en justice :

- Actions introductives / en défense / désistement,
- Les ordres juridictionnels (ordre administratif, constitutionnel, judiciaire – actions civiles, pénales, prud'homales, sociales, commerciales),
- Les niveaux d'instance (première instance / appel / cassation),
- Les dépôts de plainte et constitution de parties civiles à l'encontre des auteurs de délits / contraventions ou crimes commis à l'encontre des intérêts de la commune, peuvent aussi être abordés

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et *dans* les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 50 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal soit un montant maximum d'achat de 50 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal l'attribution de subvention ;
Liste des financeurs : Europe, Etat, Région et autres collectivités locales, pour des demandes ponctuelles ou récurrentes.
27° De procéder, dans les conditions fixées par le Conseil municipal au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets d'investissements dont le montant ne dépasse pas 30 000 euros HT. ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret soit 200 €. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

2026D028 - Objet : Décision modificative 1 sur budget M49/2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget du service assainissement de la Commune
Vu la délibération du conseil municipal n° 16/2026 du 24 avril 2026 adoptant le budget du service assainissement de la Commune pour l'année 2026,
Considérant que celles-ci nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant l'équilibre du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de procéder au vote de virement de crédits suivant sur le budget de l'exercice 2026 :

CREDITS A OUVRIR						
SENS	SECTION	CHAP	ARTICLE	OP	OBJET	**MONTANT**
D	I	21	212	OPFI	Agencements et aménagements de terrains	14 140.00 €
					TOTAL	14 140.00 €
CREDITS A REDUIRE						
SENS	SECTION	CHAP	ARTICLE	OP	OBJET	**MONTANT**
D	I	20	203	OPFI	Frais d'étude	-14 140.00 €
					TOTAL	-14 140.00 €

2026D029 - Objet : Décision modificative 1 sur budget M57/2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la Commune
Vu la délibération du conseil municipal n° 16/2026 du 24 avril 2026 adoptant le budget principal de la Commune pour l'année 2026,
Considérant que celles-ci nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant l'équilibre du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2026 :

CREDITS A OUVRIR						
SENS	SECTION	CHAP	ARTICLE	OP	OBJET	**MONTANT**
D	F	12	6413	/	Personnel non-titulaire	6000.00 €
					TOTAL	6 000.00 €
CREDITS A REDUIRE						
SENS	SECTION	CHAP	ARTICLE	OP	OBJET	**MONTANT**
D	F	11	615231	/	Entretien, réparation de voiries	6 000.00 €
					TOTAL	6 000.00 €

CREDITS A OUVRIR						
SENS	SECTION	CHAP	ARTICLE	OP	OBJET	**MONTANT**
D	I	16	1641	OPFI	Emprunts	2 200.00 €
					TOTAL	2 200.00 €
CREDITS A REDUIRE						
SENS	SECTION	CHAP	ARTICLE	OP	OBJET	**MONTANT**
D	I	20	203	OPFI	Frais d'étude	-2 200.00 €
					TOTAL	-2 200.00 €

2026D030 - Objet : Composition de la commission électorale

Monsieur le Maire expose :

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau (art. L 19 du code électoral).
Dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :
- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Monsieur le Maire propose la composition suivante :

Délégué de l'ADMINISTRATION	**Délégué du TRIBUNAL JUDICIAIRE**	**Conseiller Municipal**
Mme Ingrid DI BERNARDO	M. Luc CHATAL	M. Éric LESBRE

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la composition de la commission électorale

Liste des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Carnas

QUESTIONS DIVERSES

1. Bilan des principaux travaux réalisés durant la période estivale

Plusieurs travaux et interventions ont été réalisés au cours de l'été :
* remplacement des tampons siphoïdes à Bancel et Massargues
* réfection du caniveau devant chez M. Courtieux à Cabanes, à la suite d'infiltrations liées aux travaux de voirie
* remise en place des deux bornes blanches situées au niveau du dos-d'âne du lotissement de la Closade, après leur dégradation
* demande de devis en cours pour remplacement d'une barrière DFCI vandalisée et/ou arrachée
* remplacement des mitigeurs et des commandes de WC dans les sanitaires de l'école avant la rentrée scolaire
* pose d'un miroir de sécurité chemin du Château d'eau, en face de l'église.

2. Base logistique des sapeurs-pompiers

L'inauguration de la base logistique des sapeurs-pompiers est prévue entre fin septembre et début octobre. Date à confirmer. Cette inauguration devrait se dérouler en présence de la préfète du département, de la direction du SDIS 30 et du syndicat DFCI. Les habitants de Carnas seront invités à cette occasion.

3. Schéma d'assainissement

Une aide financière correspondant à 80 % du montant a été accordée pour la réalisation du diagnostic et de l'étude du schéma d'assainissement.

4. Risque de fermeture de classe signalé à la rentrée

Selon le SIRP et le maire de Carnas, aucune fermeture de classe n'est actuellement prévue au sein de notre RPI.
Le maire de Carnas prendra contact avec le directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN). Celui-ci étant chargé d'ajuster la carte scolaire en fonction notamment des effectifs scolaires.

5. Projet de construction d'une école

Dans le cadre du projet de construction de l'école, plusieurs éléments financiers ont été présentés :

6. Bibliothèque de Carnas

La bibliothèque de Carnas ouvrira à partir du mardi 15 septembre
Les créneaux d'ouverture prévus sont :
* le mardi de 17h30 à 18h30
ou
* le mercredi de 17h30 à 18h30.

Les permanences fonctionneront en alternance, une semaine sur deux.
Les habitants pourront créer une carte de bibliothèque (Si ce n'est pas déjà fait) afin d'emprunter des livres.
Il sera également possible de réserver des ouvrages en ligne via le site de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.
Une ouverture exceptionnelle est prévue le 2 octobre, avec la participation éventuelle de la chorale de Carnas. Cette participation reste à confirmer.

7. Projet de création d'un commerce à Carnas

Certains membres du conseil municipal ont rencontré, le lundi 7 septembre, la propriétaire des épiceries de Claret et de Lauret afin d'échanger sur la possibilité d'ouvrir un commerce à Carnas et sur les besoins liés à ce projet.
La commerçante possède actuellement deux épiceries.
Les services envisagés pour Carnas pourraient comprendre :
* épicerie y compris fruits et légumes locaux, vins locaux
* traiteur
* vente de journaux
* point chaud
* point relais
* vente de gaz
* services postaux
* dépôt et retrait de colis Colissimo
* vente de boissons avec licence 3

Dans ses autres commerces, la personne organise ponctuellement des repas à thème, notamment pendant la période estivale, par exemple des soirées paella.

Le projet nécessiterait un local d'environ 60 m², non aménagé (Isolé et carrelé). Les travaux d'aménagement intérieur seraient à la charge du locataire.

Les horaires envisagés, qui pourront être adaptés en fonction des besoins, seraient :
* du lundi au samedi : 8h30-12h30 et 17h00-19h00
* le dimanche : 8h00-13h00

La séance est levée à 20h58

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance

Certifié affiché le 17 septembre 2026 par M. Joël ROUDIL, Maire, pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature :